



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 à 19 h 30

à la Mairie

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – CHANTOME – VARENTERGHEM – LORAND – BELLEIL – THOMAZI
– Mrs GICQUEL - ROBERT – PLOTEAU – JULIENNE - QUELENNEC
EXCUSES- ABSENTS : Mrs MASSÉ, LEVEQUE, BERTIN - MMES BELLIER, ROBERT, TRILLARD

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Exprimés : 12

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation 13 février 2024

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024
- 2- DPU
- 3- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PLU
- 4- Lotissement impasse de la Fragonnette : estimatif des travaux
- 5- Projet de construction de l'atelier municipal : proposition de TE 44 pour l'installation de panneaux photovoltaïques estimatif des travaux
- 6- Point sur les travaux de voirie, espaces verts et des bâtiments
- 7- Convention d'adhésion à la convention cadre entre l'UDCCAS de LA et la MDPH de LA
- 8- Fonds de solidarité pour le logement ; appel de fonds 2024 du Département
- 9- Crédits fournitures scolaires 2024
- 10- Subventions communales 2024
- 11- Finances M57 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
- 12- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- 13- Questions diverses

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 janvier 2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2024 est approuvé.

Point 2	Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN
----------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle C 549 – sise 78 rue des Frères Templé, d'une superficie totale de 32 m2, appartenant à Monsieur LE MOEL Jérémy demeurant 11 rue du Muguet – 56850 CAUDAN.

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YB 174p, sise au lieudit les Prises rue du Dolmen, d'une superficie totale de 641 m2, appartenant à Monsieur PETITEAU Patrick demeurant La Boulais en cette commune et Madame PETITEAU Dominique demeurant Les Ménillières 44670 PETIT AUVERNE

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle YB 174p, sise au lieudit les Prises rue du Dolmen, d'une superficie totale de 868 m2, appartenant à Monsieur PETITEAU Patrick demeurant La Boulais en cette commune et Madame PETITEAU Dominique demeurant Les Ménillières 44670 PETIT AUVERNE

Point n° 3	Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
-------------------	--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Meilleraye de Bretagne en date du 15 septembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 relative au premier débat sur le projet de PADD
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Communauté de Communes Chateaubriant-Derval opposable depuis décembre 2018 ;
Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal deux mois au moins, avant l'examen du projet de PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 10 ans.

Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu du PADD, une première fois, le 26 juin 2023. Madame le Maire indique au conseil qu'il est proposé d'apporter des modifications au PADD, après observations et échanges avec les personnes publiques associées et après connaissance de nouveaux projets sur la commune. Ces modifications nécessitent d'organiser un second débat sur les orientations générales du projet. Les évolutions portent sur la rédaction des paragraphes concernant les objectifs de modération de la consommation foncière, du développement des entreprises en place et des mobilités actives.

A l'issu de cette introduction, Madame le Maire présente le projet de PADD au conseil municipal, qui est organisé en trois axes, les axes 1 et 2 ont connu des évolutions :

- **Un projet démographique cohérent ;**
- **Une attractivité à accompagner ;**
- **Un cadre de vie naturel et un patrimoine identitaire à préserver.**

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal :

- Acte la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme
- Approuve les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-

Point n° 4	Objet : LOTISSEMENT IMPASSE DE LA FRAGONNETTE
-------------------	--

Madame le Maire expose qu'une consultation auprès des entreprises a été lancée pour les travaux de voirie des 5 lots du futur lotissement impasse de la Fragonnette. Au vu des offres transmises, une estimation du prix au m2 a été faite en intégrant les autres dépenses liées à cette opération : l'acquisition du terrain, les honoraires, les raccordements aux réseaux....et atteint à l'heure actuelle un prix trop élevé pour permettre la commercialisation de ces lots sans impact sur les finances communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre ce projet de lotissement en pause au vu du coût trop élevé de l'opération

DECIDE de déclarer la procédure du marché public sans suite dont l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 octobre 2023 ayant comme objet du marché : Travaux d'aménagement de voirie du Lotissement Impasse de la Fragonnette.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 5	Objet : ETUDE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – ATELIER MUNICIPAL
-------------------	---

En date du 12 janvier dernier, un chef de projets photovoltaïques de Territoire d'Energie 44 a présenté une note d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture du futur atelier municipal.

Les caractéristiques techniques du bâtiment, en termes d'orientation (sud), autorisent l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques.

Les surfaces favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques permettent de mettre en œuvre une puissance maximale estimée de 76 kWc sur une surface de toiture étudiée de 360 m2. La puissance exacte pourra être déterminée suite à une étude plus approfondie par TE 44.

Pour ce, il faudra prendre en compte la capacité de la charpente à supporter le poids de la centrale solaire, des équipements pour l'accès au toit, pour le TGBT... L'installation de panneaux photovoltaïques permet de produire de l'électricité tout en restant connecté au réseau électrique. L'électricité peut être injectée totalement sur le réseau (vente totale) et le producteur perçoit un revenu fixé par le tarif d'achat sur 20 ans. L'excédent non consommé est injecté sur le réseau et partagé avec les autres sites de consommations participant à l'autoconsommation collective.

A Titre indicatif, une première estimation en matière d'investissement pour l'installation des panneaux photovoltaïques, le surcoût de la couverture, des différents équipements, études et des honoraires.... est de l'ordre de 116 620 € HT avec un retour sur investissement à plus au moins long terme avec la vente d'électricité et les économies de factures.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de mettre en œuvre une centrale solaire photovoltaïque sur « L'Atelier Municipal »
- CHARGE le cabinet MCM d'intégrer cet équipement de panneaux photovoltaïques au cahier des charges du projet de construction de l'atelier municipal
- DECIDE de confier des études plus détaillées à Territoire Energie de LA
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 6	POINT SUR LES TRAVAUX VOIRIE, ESPACES VERST, BATIMENTS PUBLICS
-------------------	---

Report lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Information communiquée sur le Pumptrack : Attribution du fonds de concours d'un montant de 18 798 €

Dossier de consultation en cours d'analyse des offres : 3 entreprises ont répondu : décision en mars

Point n° 7	Objet : CONVENTION UDCCAS/MDPH et commune
-------------------	--

Madame le Maire informe que la MDPH (Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap) et l'UDCCAS (Union Départementale des CCAS de Loire-Atlantique) ont signé ensemble une convention afin de renforcer l'accès à l'information et aux droits et de simplifier les démarches d'aide financière.

Aux termes de celle-ci, il est précisé que le niveau d'abondement de chaque collectivité au fonds de compensation est calculé par application d'un coefficient de 10 centimes par habitant sur la base du recensement INSEE de la population.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention d'adhésion qui définit les engagements de la MDPH et de la commune ainsi que le montant de participation financière.

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention d'adhésion 2024 à la convention cadre entre la MDPH et l'UDCCAS 44
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents y afférant.

Point n° 8	Objet : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
-------------------	---

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation financière de la commune au titre du FSL afin de soutenir des aides aux plus fragiles des concitoyens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de verser auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique une construction d'un montant de 268 € dans le cadre du FSL pour l'exercice 2024

Point n°9	Objet : FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION ANNUELLE
------------------	---

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser la participation annuelle pour l'achat de fournitures scolaires à hauteur de 3% par rapport à l'année scolaire écoulée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, au titre de l'année scolaire 2024/2025, la participation annuelle par élève jusqu'à 16 ans au 1er janvier 2024 et résidant sur la commune, à **TRENTE HUIT EUROS ET ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (38.96 €)** pour :

- les élèves fréquentant les écoles publique et privée de la commune, étant entendu que lesdites fournitures seront payées directement aux libraires sur production de leurs factures,
- les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire, technique ou rural.

Point n° 10

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2024
▪ Étoile du Don Moisdon – La Meilleraye de Btgne	400.00 €
▪ Club des arts martiaux – La Meilleraye de Btgne	700.00 €
▪ A.P.E. école publique – La Meilleraye de Btgne	349.00 €
▪ Amicale de l'école publique – La Meilleraye de Btgne	349.00 €
▪ A.P.E. école Sainte Marie – La Meilleraye de Btgne	498.00 €
▪ X TREMP POTE'S – La Meilleraye de Btgne	150.00 €
FAMILLES RURALES (ALSH) – La Meilleraye de Btgne	500.00 €
HORS COMMUNES	
▪ ADAR – Orvault	100.00 €
▪ ADMR de Riaillé	100.00 €
▪ ADAPEI - Chateaubriant	50.00 €
▪ Comité du Souvenir du Maquis de Saffré	62.00 €
▪ Amicale des Sapeurs Pompiers – Moisdon la Rivière	400.00 €
▪ Moisdon Basket	80.00€
▪ Office intercommunal des sports de Moisdon	470.00 €
▪ Joué Basket	30,00 €
▪ Assistance santé bonheur	50,00 €
▪ DONNEURS DE SANG Moisdon la Rivière	100.00 €
▪ Association St Patern	100.00 €

Point n° 11

Objet : FINANCES M 57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

C'est dans ce cadre que la commune de La Meilleraye de Bretagne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Point n° 12

Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées (obligation avec le site TITABONEL). Il doit donc permettre la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion

de crise, en assurant l'alerte et l'information des personnes, le secours et l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe.

L'organigramme a été complété en tant que titulaires et suppléants en cas de déclenchement de l'alerte

Point N° 13	QUESTIONS DIVERSES
-------------	--------------------

- Communication des prochaines réunions au mois de mars :

Commission finances : lundi 4 mars 2024 à 19 h 30

Adjoints : lundi 11 mars 2024 à 19 h

Conseil municipal : lundi 18 mars 2024 à 19 h 30

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame GUERIN Marie-Pierre clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire



Marie-Pierre GUERIN